



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 203 - AOUT 2012**

# SOMMAIRE

## **Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

Arrêté N °2012223-0003 - Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012 des prestations du Centre Educatif Renforcé « Filles » géré par l'Association d'Action Educative et Sociale de la Flandre Intérieure et Maritime	1
Arrêté N °2012223-0004 - Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012 des prestations du Centre Educatif Renforcé « Garçons » géré par l'Association d'Action Educative et Sociale de la Flandre Intérieure et Maritime	5
Arrêté N °2012223-0005 - Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012 des prestations du Centre de Placement Educatif « Les Horizons » géré par l'AFEJI	9
Arrêté N °2012229-0006 - Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012 des prestations du Service d'Investigation Educative géré par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord	13
Arrêté N °2012229-0007 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012 SERVICE INTERNAT DE L'ETABLISSEMENT « LE GITE »	17
Arrêté N °2012229-0008 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012 SERVICE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE DE L'ETABLISSEMENT « LE GITE »	21
Arrêté N °2012229-0009 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012 SERVICE APPARTEMENTS DE L'ETABLISSEMENT « LE GITE »	26
Arrêté N °2012229-0010 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012 SERVICE ACCUEIL DE JOUR DENOMME CITP DE L'ETABLISSEMENT « LE GITE	30

## **R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

### **Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise BENONY PIERRE ayant pour enseigne «BEN- DEL» dont le siège social est situé 14 rue de Mulhouse à WASQUEHAL	35
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DUSSART CHRISTOPHE dont le siège social est situé au 15 rue Jules Devos à NEUVILLE EN FERRAIN	38
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise FISTEBERG DAVID ayant pour enseigne «Zhero Souci Informatique» dont le siège social est situé 72 Résidence Montsorel à WAHAGNIES	41
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise Individuelle AVENIR ET REUSSITE sise au 27 rue Marcellin Champagnat à Beaucamps- Ligny	44
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle ayant pour enseigne «HOMILIS» dont le siège social est situé au 2 La Source du Mont des Grillons à MORBECQUE	47

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise Individuelle M.C AIDE ET SERVICES sise au 133 rue Abélard à Lille	50
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise LOYEZ CEDRIC ayant pour enseigne «CHEF FAUSTO» dont le siège social est situé 21 rue Louis Lejeune à WASQUEHAL	53
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - E.U.R.L. OZ sise au 35 rue de Lille à AVELIN	56
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL/ EURL JDL - SERVICES A DOMICILE sise au 89 rue Voltaire à MONCHECOURT	59
Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL PROPRE T SERVICES dont le siège social est situé 1669 D rue du Banc Vert à PETITE SYNTHÉ	62
Autre - Récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - 'Association A VOTRE ECOUTE POUR MIEUX VIVRE «AVEPMV» dont le siège social est situé 3 rue des Hortensias à Attiches	65



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012223-0003**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 10 Août 2012**

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012  
des prestations du Centre Educatif Renforcé «  
Filles » géré par l'Association d'Action  
Educative et Sociale de la Flandre Intérieure et  
Maritime



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale  
de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse  
Grand Nord

Direction de  
l'Évaluation, de la  
Programmation, des  
Affaires financières et de  
l'Immobilier

Pôle secteur habilité  
justice

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012 des prestations du Centre  
Educatif Renforcé « Filles » géré par l'Association d'Action Educative et Sociale  
de la Flandre Intérieure et Maritime**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2005 autorisant la création d'un Centre Educatif Renforcé « Filles » dénommé CER de Bavinchove, sis 39, rue du Fort Louis – 59140 Dunkerque et géré par l'Association d'Action Educative et Sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2008 habilitant le Centre Educatif Renforcé « Filles », au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé « Filles » de Bavinchove a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé de la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 15 juin 2012 ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé « Filles » de Bavinchove par courrier transmis le 18 juin 2012 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé par la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 4 juillet 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé « Filles » de Bavinchove sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 709,44 €	858 137,75 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	583 817,97 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	133 610,34 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	864 293,26 €	866 729,26 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 436,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé « Filles » de Bavincrove est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> août 2012
internat			723,15 €

Article 3 :

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants affectés en « report à nouveau » :

- compte 11519 « report à nouveau déficitaire » : 8 591,51 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **10 AOUT 2012**

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012223-0004**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 10 Août 2012**

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012  
des prestations du Centre Educatif Renforcé «  
Garçons » géré par l'Association d'Action  
Educative et Sociale de la Flandre Intérieure et  
Maritime





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale  
de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse  
Grand Nord

Direction de  
l'Evaluation, de la  
Programmation, des  
Affaires financières et de  
l'Immobilier

Pôle secteur habilité  
justice

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012 des prestations du Centre  
Educatif Renforcé « Garçons » géré par l'Association d'Action Educative et  
Sociale de la Flandre Intérieure et Maritime.**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1999 autorisant la création d'un Centre Educatif Renforcé « Garçons » dénommé CER d'Herzeele, sis 39, rue du Fort Louis – 59140 Dunkerque et géré par l'Association d'Action Educative et Sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2008 habilitant le Centre Educatif Renforcé « Garçons », au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé « Garçons » d'Herzeele a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord en date du 15 juin 2012 ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé « Garçons » d'Herzeele par courrier transmis le 18 juin 2012 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé par la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 4 juillet 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé « Garçons » d'Herzeele sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 856,04 €	884 191,73 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	634 271,53 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	112 064,16 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	841 310,01 €	844 525,01€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 215,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé « Garçons » d'Herzeele est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> août 2012
internat			248,42 €

Article 3 :

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants affectés en « report à nouveau » :

- compte 11519 « report à nouveau déficitaire » : 39 666,72 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **10 AOUT 2012**

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012223-0005**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 10 Août 2012**

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012  
des prestations du Centre de Placement  
Educatif « Les Horizons » géré par l'AFEJI



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale  
de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse  
Grand Nord

Direction de  
l'Evaluation, de la  
Programmation, des  
Affaires financières et de  
l'Immobilier

Pôle secteur habilité  
justice

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012 des prestations du Centre de  
Placement Educatif « Les Horizons » géré par l'AFEJI**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 portant renouvellement de l'habilitation du Centre de Placement Educatif « Les Horizons » ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Placement Educatif « Les Horizons » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé de la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 18 juin 2012 ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Placement Educatif « Les Horizons » transmis par courrier en date du 28 juin 2012 ;

Vu les nouvelles modifications budgétaires transmises par courrier recommandé de la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 17 juillet 2012 ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Placement Educatif « Les Horizons » transmis par courrier en date du 19 juillet 2012 ;

Vu les nouvelles modifications budgétaires transmises par courrier recommandé de la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 27 juillet 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Placement Educatif « Les Horizons » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 917,22 €	1 297 923,32 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	958 318,54 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	213 687,56 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 248 004,78 €	1 248 004,78 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du Centre de Placement Educatif « Les Horizons » est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée à compter du 1 <sup>er</sup> août 2012
internat			501,51 €

Article 3 :

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants affectés en « report à nouveau » :

- compte 11510 « excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation » : 49 918,54 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **10 AOUT 2012**

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012229-0006**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 16 Août 2012**

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012  
des prestations du Service d'Investigation  
Educative géré par l'Association pour la  
Gestion des Services Spécialisés géré par  
l'Union Départementale des Associations  
Familiales du Nord





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse Grand Nord

Direction de l'Evaluation,  
de la Programmation, des  
Affaires financières et de  
l'Immobilier

Pôle secteur habilité  
justice

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2012 des prestations du Service  
d'Investigation Educative géré par l'Association pour la Gestion des Services  
Spécialisés géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord.**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011 autorisant la création, par regroupement, d'un Service d'Investigation Educative (SIE) géré par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord, dont le siège est sis au 3, rue Gustave Delory – BP 2017 – 59012 Lille Cedex ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2012 portant habilitation du Service d'investigation éducative, au titre du décret n° 88-849 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courrier transmis le 2 novembre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative de l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires adressées par courrier recommandé de la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 17 juillet 2012 ;

Vu la réponse transmise le 24 juillet 2012 par la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative de l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord ;

Vu les propositions de modifications budgétaires adressées par courrier recommandé de la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 27 juillet 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Investigation Educative de l'A.G.S.S. de l'U.D.A.F. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 872,72 €	2 164 350,26 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 922 198,85 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	176 278,69 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 947 471,77 €	1 954 040,41 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 568,64 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du Service d'Investigation Educative de l'A.G.S.S. de l'U.D.A.F. est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> août 2012
MJIE	2112,23 €		1255,14 €

Article 3 :

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants affectés en « report à nouveau » :

- compte 11510 « excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation » : 210 309,85 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Du Nord.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, 16 AOUT 2012

Le

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012229-0007**

**signé par Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la Solidarité au Conseil général du Nord  
le 16 Août 2012**

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

ARRETE PORTANT FIXATION DU  
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012  
SERVICE INTERNAT DE  
L'ETABLISSEMENT « LE GITE »



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)



## **ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012**

### **SERVICE INTERNAT DE L'ETABLISSEMENT « LE GITE »**

**LE PREFET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2005 autorisant la création de LE GITE, sis au 4, rue Salvador Allende, 59290 WASQUEHAL et géré par Le Groupement des Associations Partenaires (G.A.P.) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011, portant renouvellement de l'habilitation de la structure LE GITE sise au 4, rue Salvador Allende - 59290 WASQUEHAL gérée par LE G.A.P. sis au Business Park - 87, rue du Molinel - Bât. D - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courriel transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtue du caractère exécutoire le 26 décembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 19 juin 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter LE GITE par courriel transmis le 11 juillet 2012 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Internat de l'établissement LE GITE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	554 948,26 €	4 740 956,46 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	3 524 064,23 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	661 943,97 €	

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	4 638 296,34 €	4 663 585,34 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	25 289,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

**Article 2 :** Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 77 371,12 €
- Déficit : 0,00 €

**Article 3 :** Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service Internat de l'établissement LE GITE pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, à 175,88 €.

**Article 4 :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prix de journée applicable de la section Internat de l'établissement LE GITE correspondra au prix de journée moyen 2012, soit 158,61 €.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

16 AOUT 2012

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Préfet,

Pour le Président et par délégation

Le Secrétaire Général adjoint

La Directrice Générale Adjointe  
chargée de la Solidarité



Eric AZOULAY

Evelyne SYLVAIN



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012229-0008**

**signé par Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la Solidarité au Conseil général du Nord  
le 16 Août 2012**

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

ARRETE PORTANT FIXATION DU  
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012  
SERVICE PLACEMENT FAMILIAL  
SPECIALISE DE L'ETABLISSEMENT « LE  
GITE »





MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)



## **ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012**

### **SERVICE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE DE L'ETABLISSEMENT « LE GITE »**

**LE PREFET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2005 autorisant la création de LE GITE, sis au 4, rue Salvador Allende, 59290 WASQUEHAL et géré par Le Groupement des Associations Partenaires (G.A.P.) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011, portant renouvellement de l'habilitation de la structure LE GITE sise au 4, rue Salvador Allende - 59290 WASQUEHAL gérée par LE G.A.P. sis au Business Park - 87, rue du Molinel - Bât. D - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courriel transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtue du caractère exécutoire le 26 décembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 19 juin 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu le rapport budgétaire complémentaire en date du 24 juillet 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord portant autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter LE GITE par courriel transmis le 25 juillet 2012 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service PFS de l'établissement LE GITE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	200 062,34 €	1 233 120,93 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	905 352,89 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	127 705,70 €	
	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	1 271 693,74 €	1 271 693,74 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

**Article 2 :** Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit **38 572,81 €**

**Article 3 :** Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service PFS de l'établissement LE GITE pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2012**, à **161,02 €**.

**Article 4 :** À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013**, le prix de journée applicable de la section PFS de l'établissement LE GITE correspondra au prix de journée moyen 2012, soit **141,82 €**.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

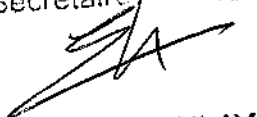
Fait à LILLE, le

16 AOUT 2012

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour  
Le Secrétaire Général Adjoint



Eric AZOULAY

~~Pour le Président et par délégation~~  
La Directrice Générale Adjointe  
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012229-0009**

**signé par Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la Solidarité au Conseil général du Nord  
le 16 Août 2012**

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

ARRETE PORTANT FIXATION DU  
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012  
SERVICE APPARTEMENTS DE  
L'ETABLISSEMENT « LE GITE »



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)



**ARRETE PORTANT FIXATION DU  
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012**

**SERVICE APPARTEMENTS  
DE L'ETABLISSEMENT  
« LE GITE »**

**LE PREFET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2005 autorisant la création de LE GITE, sis au 4, rue Salvador Allende, 59290 WASQUEHAL et géré par Le Groupement des Associations Partenaires (G.A.P.) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011, portant renouvellement de l'habilitation de la structure LE GITE **sise au 4, rue Salvador Allende - 59290 WASQUEHAL** gérée par **LE G.A.P. sis au Business Park - 87, rue du Molinel - Bât. D - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL** au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courriel transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtue du caractère exécutoire le 26 décembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 19 juin 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter LE GITE par courriel transmis le 11 juillet 2012 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRENTENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Appartements de l'établissement LE GITE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	37 197,82 €	348 519,46 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	248 347,89 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	62 973,75 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<b>RECETTES</b>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	333 280,32 €	345 280,32 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	12 000,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

**Article 2 :** Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	3 239,14 €
- Déficit	0,00 €

**Article 3 :** Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service Appartements de l'établissement LE GITE pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2012**, à **125,26 €**.

**Article 4 :** À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013**, le prix de journée applicable de la section Appartements de l'établissement LE GITE correspondra au prix de journée moyen 2012, soit **103,25 €**.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

16 AOUT 2012

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
chargée de la Solidarité

  
Eric AZOULAY

**Evelyne SYLVAIN**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012229-0010**

**signé par Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la Solidarité au Conseil général du Nord  
le 16 Août 2012**

**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

ARRETE PORTANT FIXATION DU  
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012  
SERVICE ACCUEIL DE JOUR DENOMME  
CITP DE L'ETABLISSEMENT « LE GITE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)



**ARRETE PORTANT FIXATION DU  
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012**

**SERVICE ACCUEIL DE JOUR DENOMME CITP  
DE L'ETABLISSEMENT  
« LE GITE »**

**LE PREFET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2005 autorisant la création de LE GITE, sis au 4, rue Salvador Allende, 59290 WASQUEHAL et géré par Le Groupement des Associations Partenaires (G.A.P.) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011, portant renouvellement de l'habilitation de la structure LE GITE sise au 4, rue Salvador Allende - 59290 WASQUEHAL gérée par LE G.A.P. sis au Business Park - 87, rue du Molinel - Bât. D - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courriel transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtue du caractère exécutoire le 26 décembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 19 juin 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu le rapport budgétaire complémentaire en date du 24 juillet 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord portant autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter LE GITE par courriel transmis le 25 juillet 2012 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRENTENT

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Accueil de jour de l'établissement LE GITE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	70 366,88 €	513 076,71 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	362 248,62 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	80 461,21 €	
	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	618 253,36 €	618 253,36 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

**Article 2** : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- **Déficit** 105 176,65 €

**Article 3** : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service Accueil de jour de l'établissement LE GITE pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, à 235,93 €.

**Article 4** : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prix de journée applicable de la section Accueil de jour de l'établissement LE GITE correspondra au prix de journée moyen 2012, soit 158,28 €.

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

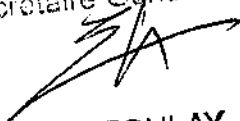
**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **16 AOUT 2012**

**LE PREFET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY

~~Pour le Président et par délégation~~  
~~La Directrice Générale Adjointe~~  
~~chargée de la Solidarité~~

**Evelyne SYLVAIN**



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 13 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise BENONY PIERRE ayant pour  
enseigne «BEN- DEL» dont le siège social est  
situé 14 rue de Mulhouse à WASQUEHAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 539598797**  
**Acte 2012-178**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 8 août 2012 par Monsieur Pierre BENONY, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise BENONY PIERRE ayant pour enseigne «BEN-DEL» dont le siège social est situé 14 rue de Mulhouse à WASQUEHAL (59290)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BENONY PIERRE ayant pour enseigne «BEN-DEL» dont le siège social est situé 14 rue de Mulhouse à WASQUEHAL (59290), sous le n° SAP / 539598797 Acte 2012-178, à compter du 13 août 2012

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 824 347 347 (0,42€ TTC/min)  
www.travail.solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

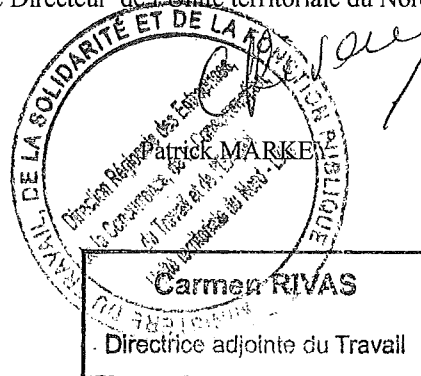
Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 août 2012.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,







PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 13 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise DUSSART CHRISTOPHE dont le  
siège social est situé au 15 rue Jules Devos à  
NEUVILLE EN FERRAIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 510524432**  
**Acte 2012-180**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 5 août 2012 par Monsieur Christophe DUSSART auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DUSSART CHRISTOPHE dont le siège social est situé au 15 rue Jules Devos à NEUVILLE EN FERRAIN (59960)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DUSSART CHRISTOPHE dont le siège social est situé au 15 rue Jules Devos à NEUVILLE EN FERRAIN (59960) sous le n° SAP / 510524432 Acte 2012-180, à compter du 5 août 2012

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 août 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



**Carmen RIVAS**  
Directrice adjointe du Travail

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)  
[www.travail-solidarite.travail.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.travail.gouv.fr) / [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 13 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise FISTEBERG DAVID ayant pour  
enseigne «Zhero Souci Informatique» dont le  
siège social est situé 72 Résidence Montsorel à  
WAHAGNIES

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 753095314**  
**Acte 2012-179**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 4 août 2012 par Monsieur David FISTEBERG, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise FISTEBERG DAVID ayant pour enseigne «Zhero Souci Informatique» dont le siège social est situé 72 Résidence Montsorel à WAHAGNIES (59261).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise FISTEBERG DAVID ayant pour enseigne «Zhero Souci Informatique» dont le siège social est situé 72 Résidence Montsorel à WAHAGNIES (59261). sous le n° SAP / 753095314 Acte 2012-179, à compter du 16 août 2012

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le s mode s suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 août 2012.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 20 Août 2012**

**R\_DIRECTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise Individuelle AVENIR ET  
REUSSITE sise au 27 rue Marcellin  
Champagnat à Beaucamps- Ligny

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 499471696**  
**Acte 2012-182**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 16 août 2012 par Madame Cécile BAILLY-LEFEVRE, dirigeante de l'Entreprise Individuelle AVENIR ET REUSSITE sise au 27 rue Marcellin Champagnat à Beaucamps-Ligny (59134)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entreprise Individuelle AVENIR ET REUSSITE sise au 27 rue Marcellin Champagnat à Beaucamps-Ligny (59134) sous le n° SAP / 499471696 Acte 2012-182, à compter du 20 juillet 2012

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/200807/F/59L/S/079 délivré le 20 août 2007.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- Prestataire.
- Mandataire



**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

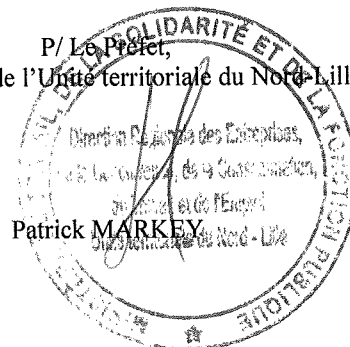
**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 août 2012.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 03 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise individuelle ayant pour enseigne  
«HOMILIS» dont le siège social est situé au 2  
La Source du Mont des Grillons à  
MORBECQUE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 504619032**  
**Acte 2012– 174**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 3 août 2012 par Monsieur Eric VALLIENNE, dirigeant l'entreprise individuelle ayant pour enseigne «HOMILIS» dont le siège social est situé au 2 La Source du Mont des Grillons à MORBECQUE (59190).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle ayant pour enseigne «HOMILIS» dont le siège social est situé au 2 La Source du Mont des Grillons à MORBECQUE (59190) sous le n° SAP / 504619032 Acte 2012– 174, à compter du 3 août 2012

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/170608/F/59L/S/056 délivré le 17 juin 2008 et l'avenant n° 1 de février 2009.

**Art. 3. –** **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 août 2012.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 09 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise Individuelle M.C AIDE ET  
SERVICES sise au 133 rue Abélard à Lille

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 499412542**  
**Acte 2012-177**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 8 août 2012 par Monsieur Michel CAIGNET, Chef de l'Entreprise Individuelle M.C AIDE ET SERVICES sise au 133 rue Abélard à Lille (59000).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entreprise Individuelle CAIGNET MICHET ayant pour enseigne « M.C AIDE ET SERVICES » sise au 133 rue Abélard à Lille (59000) sous le n° **SAP / 499412542 Acte 2012-177, à compter du 23 août 2012**

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/230807/F/59L/S/081 délivré le 23 août 2007.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 août 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 01 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise LOYEZ CEDRIC ayant pour  
enseigne «CHEF FAUSTO» dont le siège  
social est situé 21 rue Louis Lejeune à  
WASQUEHAL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 752286799**  
**Acte 2012– 172**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 27 juin 2012 par Monsieur Cédric LOYEZ, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise LOYEZ CEDRIC ayant pour enseigne «CHEF FAUSTO» dont le siège social est situé 21 rue Louis Lejeune à WASQUEHAL (59290)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LOYEZ CEDRIC ayant pour enseigne «CHEF FAUSTO» dont le siège social est situé 21 rue Louis Lejeune à WASQUEHAL (59290) sous le n° SAP / 752286799 Acte 2012– 172, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

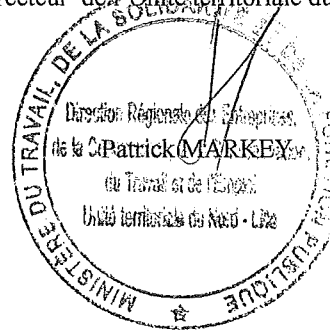
**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 août 2012.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 03 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
E.U.R.L. OZ sise au 35 rue de Lille à  
AVELIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITÉ TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 499033876**  
**Acte 2012– 173**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 27 juillet 2012 par Madame Sonia VAN KRAAIKAMP, Gérante de l'E.U.R.L. OZ sise au 35 rue de Lille à AVELIN (59710).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'E.U.R.L. OZ sise au 35 rue de Lille à AVELIN (59710) sous le n° SAP / 499033876 Acte 2012– 173, à compter du 13 août 2012

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/130807/F/59L/S/072 délivré le 13 août 2007.

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 aout 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 09 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
SARL/ EURL JDL - SERVICES A  
DOMICILE sise au 89 rue Voltaire à  
MONCHECOURT

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 499568558**  
**Acte 2012-176**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 8 août 2012 par Monsieur Jacques LAMOUR, dirigeant la SARL/EURL JDL – SERVICES A DOMICILE sise au 89 rue Voltaire à MONCHECOURT (59234),

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL/EURL JDL – SERVICES A DOMICILE sise au 89 rue Voltaire à MONCHECOURT (59234) sous le n° SAP / 499568558 Acte 2012-176, à compter du 10 septembre 2012

**Art. 2. –** Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/100907/F/59L/S/085 délivré le 10 septembre 2007 et les avenants n°1 de août 2009 et n°2 de juin 2010 .

**Art. 3. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 5.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

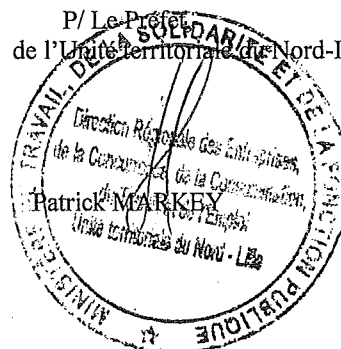
**Art. 6.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 août 2012.

P/ Le Préfet  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,







PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 13 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
SARL PROPRES SERVICES dont le siège  
social est situé 1669 D rue du Banc Vert à  
PETITE SYNTHÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 752669721**  
**Acte 2012-181**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 30 juillet 2012 par Mademoiselle Elodie CASSIAU, gérante de la SARL PROPRES SERVICES dont le siège social est situé 1669 D rue du Banc Vert à PETITE SYNTHÉ (59640).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL PROPRES SERVICES dont le siège social est situé 1669 D rue du Banc Vert à PETITE SYNTHÉ (59640) sous le n° SAP / 752669721 Acte 2012-181, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le(s) mode(s) suivant :

- Prestataire.

1 / 2

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 août 2012.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

*ff*





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 18 Avril 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne -'Association A VOTRE ECOUTE POUR MIEUX VIVRE «AVEPMV» dont le siège social est situé 3 rue des Hortensias à Attiches

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 478416670**  
**Acte 2012-147**  
**Avenant 1**

**Récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'Association A VOTRE ECOUTE POUR MIEUX VIVRE «AVEPMV» dont le siège social est situé 3 rue des Hortensias à Attiches (59551) et le siège administratif au 37 rue Maurice Bouchery à SECLIN (59113), sous le n° SAP / 478416670 Acte 2012-147, à compter du 18 avril 2012

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de changement d'adresse du siège social a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 7 août 2012 par Madame Karine DELPLANQUE, Présidente de l'Association A VOTRE ECOUTE POUR MIEUX VIVRE «AVEPMV» dont le siège social est situé au 37 rue Maurice Bouchery à SECLIN (59113).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association A VOTRE ECOUTE POUR MIEUX VIVRE «AVEPMV» dont le siège social est situé au 37 rue Maurice Bouchery à SECLIN (59113), sous le n° SAP / 478416670 Acte 2012-147 avenant n°1, à compter du 7 août 2012

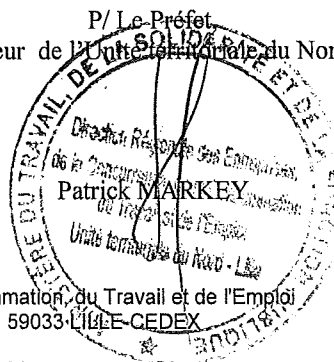
**Art. 2. –** Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP / 478416670 Acte 2012-147 délivré le 18 avril 2012.

**Art. 3. –** Les autres dispositions du récépissé initial restent inchangées

**Art. 4. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 avril 2012.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE-CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0202€ TTC/min)

www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr